

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédure pénale Question écrite n° 132354

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les choix qu'il a pu faire, dans le cadre de l'affaire des quatre meurtres de l'Essonne. Selon le syndicat de la magistrature, il aurait livré à la presse le nom des personnes interpelées et divulgué « certains actes d'investigation en cours et à venir ». Le Gouvernement aurait voulu « tirer prématurément les bénéfices, à quelques jours d'une élection, d'une enquête qui porte sur des faits très graves et angoissants pour la population, un, de violer le secret de l'instruction, deux, de mettre en péril les investigations », a poursuivi le magistrat. Ainsi, force est de constater que, dans toutes ces affaires, le ministère de l'intérieur communique en lieu et place du procureur, au risque de mettre en péril l'enquête, ce qui soulève de nombreuses interrogations. Il lui demande quelle est sa réaction à cette accusation.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 132354

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3226 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)